

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU VENDREDI 9 JUIN 2017 A 19 HEURES

Étaient présents :

- ROUX Frédéric, CARTAGENA Marie-Claire, MONGE Armand, DUVILLARD Fabienne, ROCCHI Jean Pierre, DAUMIN Patrick, BONNET Ludovic, PIEL Martine, PIZZA Muriel, VANHAUWAERT Michel, CHARRAS André, HENNET Geneviève,
- Absentes excusées : GROSJEAN Florence, pouvoir à CARTAGENA M.C, SOLSONA Marie José, pouvoir à MONGE A.
- Absent excusé : MASSON REGNAULT Xavier

Secrétaire de séance : Madame CARTAGENA Marie-Claire

Monsieur le Maire demande au conseil municipal l'autorisation de rajouter un point à l'ordre du jour

Un courrier du Conseil Départemental a été envoyé à la commune pour permettre aux usagers de la bibliothèque médiathèque d'accéder à un service de chez eux 24/24 à de la presse en ligne, des livres numériques, des vidéos,..

Le conseil municipal autorise le rajout de ce point à l'ordre du jour.

Point 1 - CONVENTION ACCÈS RESSOURCES NUMÉRIQUES MÉDIATHÈQUE

Le Maire indique aux conseillers qu'il est saisi d'une offre proposée par le conseil départemental qui permet aux usagers de la bibliothèque de pouvoir accéder de chez eux 24 h/24 à de la presse en ligne, des livres numériques, des vidéos, plate forme d'autoformation (soutien scolaire, code de la route....)

Cette offre est soumise à une participation financière de la commune à hauteur de 0.40 € par habitant (population DGF) par an et reconductible 3 ans.

Monsieur le Maire demande au conseil municipal de se prononcer

Après délibération, le conseil donne son accord à l'unanimité et autorise le Maire à signer tout acte relatif à cette offre.

Point 2 - PROJET DE REPRISE ACTIVITÉ ANCIENNE BOUCHERIE REYNAUD

Monsieur le Maire présente au conseil municipal le projet de reprise de l'activité de la boucherie sise Place Banche de Cour à Mollans sur Ouvèze.

L'objectif est de sauvegarder le commerce de proximité de boucherie suite à la fermeture récente par l'entreprise REYNAUD ET FILS.

Il s'agit de permettre le maintien, pour le compte des administrés, d'un service essentiel à la vie du village, tant sur le plan économique que sur le plan social en maintenant le lien entre les villageois.

L'entreprise REYNAUD ET FILS a été récemment mise en liquidation judiciaire. Le mandataire en charge du dossier est Maître Nicolas GRANDJEAN.

Le fonds de commerce n'ayant pas, à priori, fait l'objet d'une location gérance, le Maire propose l'opération suivante :

- Prise à bail commercial les locaux appartenant à la SCI REYNAUD ET FILS, moyennant un loyer mensuel de 500.00 € HT, pour l'exercice de tous commerces, avec une condition essentielle, l'autorisation de sous louer les locaux ; étant précisé que la commune dispose d'un engagement de location donné par le propriétaire des locaux d'exploitation.

- L'engagement ferme de rachat des éléments corporels du fonds de commerce appartenant à la société BOUCHERIE REYNAUD ET FILS et dépendant de la liquidation judiciaire susvisée moyennant le prix de 5 000.00 € payable comptant le jour de la signature de l'acte (inventaire ci-joint) et imputé au compte budgétaire 2188 investissement dépenses.

Après délibération, le conseil municipal à l'unanimité donne son aval pour lancer l'opération de reprise de l'activité de boucherie et autorise le Maire à signer tout acte relatif à cette affaire.

Point 3 - BAIL SOUS LOCATION ANCIENNE BOUCHERIE REYNAUD

Monsieur le Maire indique au conseil municipal, suite à la fermeture de la boucherie, l'ancien salarié Monsieur Alain Lagneau, s'est porté candidat à la reprise de l'activité.

Monsieur Lagneau est boucher charcutier depuis 30 ans et envisage d'ouvrir le commerce à l'année. Monsieur le Maire demande aux membres du conseil l'autorisation de sous louer d'une part le local de l'ancienne boucherie à Monsieur Lagneau Alain au prix de 500.00€ HT mensuel et d'autre part de lui louer le matériel acquis par la mairie au prix de 50.00 € HT par mois, le temps que celui-ci trouve les fonds nécessaires pour racheter le dit matériel et prendre à bail commercial ce local dans un délai maximum d'un an à compter du début de la location.

Monsieur le Maire demande également au conseil l'autorisation d'effectuer toutes les démarches et de signer tous les actes relatifs à ces diverses opérations.

Le conseil municipal accepte cette proposition à l'unanimité.

Point 4 - SUBVENTION ASSOCIATION BATUCADA

Le Maire indique au conseil municipal qu'il est saisi d'une demande de subvention par l'association BATUDACA dont le siège social est à Mollans sur Ouvèze.

Cette association, afin de développer son activité a besoin de nouveaux instruments et doit aussi entretenir ceux déjà en sa possession.

Monsieur le Maire demande au conseil municipal de se positionner sur cette demande.

Après délibération le conseil municipal donne son accord à l'unanimité pour attribuer une subvention de 150.00 € pour l'année 2017 et le montant sera inscrit au budget 2017 compte 6574.

Point 5 - ADMISSIONS EN NON VALEUR BUDGET EAU ASSAINISSEMENT

Monsieur le Maire donne lecture du rapport donné par le receveur municipal de Buis les Baronnie: Il est proposé au Conseil Municipal l'admission en non valeur des factures d'eau émises sur le budget eau assainissement et dont le receveur municipal a épuisé toutes les actions et que celles-ci sont irrécouvrables :

Le montant total de ces admissions en non valeur, est de 3 999.63 € (années 2012-2013).

Après délibération, le conseil municipal accepte à l'unanimité ces admissions en non valeur pour un montant de 3 999.63 € et d'imputer ce montant au compte 6541.

QUESTIONS DIVERSES : NÉANT

Séance levée à 20 heures 10 minutes